

091-200057859-20220623-DEL-22-079AR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022 Affichage : 18/07/2022



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 17 juin 2022, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice: 59

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 19h50), Christian BERAUD, Marianne DURANTON (à partir de 20h00), Olivier CORZANI (à partir de 19h50), Nicolas MEARY, Alain LAMOUR (à partir de 20h15), Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY (à partir de 20h25), François CHOLLEY, Thierry ROUYER (à partir de 20h00), Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL (à partir de 20h00), Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Nadia CARCASSET (à partir de 20h00), Philippe ROGER, Brahim OUAREM, Christiane LECOUSTEY, Clément MARGUERITTE, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON (à partir de 20h15), Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Madame et Messieurs Georges JOUBERT (pouvoir M. BRAIVE), Fabienne LEGUICHER (pouvoir M. COLLET), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE jusqu'à 20h00), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir M. PETITTA), Alice SEBBAG (pouvoir Mme CARCASSET à partir de 20h00), Danièle GARCIA (pouvoir M. OUAREM), Mohammed ZAOUI (pouvoir M. DECOMBLE), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Patricia MARTIGNE (pouvoir Mme LECOUSTEY), Aline FLORETTE (pouvoir M. MARGUERITTE), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. ROGER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY à partir de 20h25), Axel DOUAILLY (pouvoir Mme DURANTON à partir de 20h00), Isabelle MALLET (pouvoir Mme BUISSON à partir de 20h15), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Alice FUENTES (pouvoir M. CORZANI), Roger PERRET (pouvoir Mme ARASA), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR à partir de 20h15).

#### Excusés :

Messieurs Yassin LAMAOUI, Michel PELTIER.

Monsieur Clément MARGUERITTE est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**Cœur d'Essonne Agglomération** Affaire suivie par Etienne MONPAYS Direction Territoire durable et mobilités

C.C. du : 23.06.2022 <u>Objet</u>: Budget supplémentaire du budget annexe « Base aérienne 217 » de Cœur d'Essonne Agglomération

## Délibération N° 22.079

#### Le Conseil Communautaire,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 39

Représentés: 18

Absents: 2

Pour : 57

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** la délibération n° 16.011 du 11 janvier 2016 portant création des budgets annexes,

**Vu** le Budget Primitif 2022 du budget annexe Base aérienne de Cœur d'Essonne Agglomération voté le 31 mars 2021,

Considérant les ajustements comptables à réaliser,

**Vu** l'avis de la Commission Développement économique et Artisanat et démocratie d'implication, Aménagement du Territoire, Urbanisme, Emploi, Commerce de proximité, Tourisme du 31 mai 2022,

#### **DELIBERE** et

**ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe « Base aérienne » équilibré en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement : + 8 882 686,90 €

Section de fonctionnement : + 135 000,00 €

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

PRESIDENT